

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 14 (1869)  
**Heft:** (10): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Nachruf:** Nécrologie  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NÉCROLOGIE.

Son Excellence M. André de Löchner, général en chef du génie militaire en Russie, vient de terminer, à Lausanne, une longue et glorieuse carrière. Décédé à l'âge de 87 ans, M. le général de Löchner avait pris part à toutes les dernières guerres du premier empire et à la campagne de Crimée. A Leipsick surtout, il se distingua par sa bravoure. Pendant une longue période d'années, M. le général de Löchner eut le commandement de toutes les forteresses russes sur les bords du Danube, de la mer Noire aux frontières autrichiennes. Dans la guerre que la Russie eut avec la Turquie (1828-1829), il fit le siège de Silistrie et s'empara de cette forteresse. Lors de la guerre de Crimée, il fut nommé gouverneur militaire d'Ismaël et commandant d'un corps de trente mille hommes, destiné à défendre le passage du Danube.

Retiré depuis dix ans à Lausanne, où l'attachaient des liens de famille, M. le général de Löchner avait su s'attirer l'estime de tout le monde par son urbanité et l'affabilité de ses manières.

---

## ACTES OFFICIELS.

Le dernier numéro de la *Feuille fédérale*, n<sup>o</sup> 19, contient les trois arrêtés ci-dessous du Conseil fédéral :

*Arrêté concernant l'ordonnance relative au fusil suisse à répétition.*

Le Conseil fédéral suisse, vu l'ordonnance relative au fusil suisse à répétition; sur la proposition de son Département militaire, arrête :

Cette ordonnance est approuvée et entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 8 janvier 1869.

*Arrêté concernant l'ordonnance relative à un char brancard pour les blessés.*

Le Conseil fédéral suisse, vu la nouvelle ordonnance concernant un char-brancard pour le transport de militaires blessés; sur la proposition de son Département militaire, arrête :

Cette ordonnance est approuvée et entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 19 avril 1869.

*Arrêté concernant l'ordonnance relative aux bouches à feu, caissons, munitions et à l'équipement des batteries de canons rayés de 8 livr.*

Le Conseil fédéral suisse, vu l'ordonnance relative aux bouches à feu, caissons, munitions et à l'équipement des batteries de canons rayés de 8 livr.; sur la proposition de son Département militaire, arrête :

Cette ordonnance est approuvée et entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 12 mai 1869.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le Président de la Confédération :*

WELTI.

*Le Chancelier de la Confédération :*

SCHIESS.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

*Berne, le 14 mai 1869.*

Tit. — En nous référant à notre circulaire du 12 mars dernier, nous vous informons que nous avons pris les mesures suivantes au sujet des carabiniers qui